

PRESTATAIRES DE SERVICES

Si vous souhaitez faire appel à un prestataire de services à domicile, il vous suffit :

- de vous rendre sur www.chequedomicile.fr, rubrique «Trouver un intervenant». La recherche s'effectue par lieu et type d'intervention. Vous accédez à la liste des prestataires qui interviennent dans votre commune.
- ou d'appeler des conseillers spécialisés qui vous indiqueront les coordonnées du ou des prestataires correspondant à vos besoins. Le numéro de téléphone de la plate-forme Chèque Domicile est le :

N° Indigo 0 825 000 103

0,15 € TTC / MN

accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 20h sans interruption et le samedi de 8h30 à 12h30. Ce numéro est facturé au prix d'un appel local.

COMMENT PAYER VOTRE INTERVENANT ?

- Si vous êtes **employeur de votre intervenant**, il vous suffit de l'affilier au Centre de Remboursement des CESU, s'il ne l'a jamais été (un dossier d'affiliation est disponible sur www.chequedomicile.fr)

Vous pourrez alors payer son salaire :

- soit par Internet : **paiement rapide, simple et plus sûr**. En procédant au virement de vos Chèques Domicile CESU sur le compte bancaire de votre intervenant via notre site au www.chequedomicile.fr. Il sera payé sous 48h.
- soit en lui remettant les Chèques Domicile CESU. Votre intervenant pourra alors les envoyer au CRCESU, ou les déposer à sa banque accompagnés des bordereaux de remise ou les encaisser en ligne sur le site du CRCESU.
- Si vous faites appel à un **prestataire de services** à domicile, c'est très simple ! Vous réglez votre facture en fin de mois avec vos Chèques Domicile CESU.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

- La participation financière du CE CPAM DU HAVRE pour l'année 2010 est de 5 € par chèque de 18 € commandé, dans la limite de 12 chèques par an par agent.
- L'aide sous forme de Chèques Domicile CESU est exonérée des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu (dans la limite de 1830 € par an et par agent).
- 50 % de crédit d'impôt sur les sommes restant à votre charge : pour tous les services à la personne consommés dans l'année.
- Des services à la personne pour tous vos besoins et la possibilité de faire appel à l'intervenant de votre choix.



Commandez dès maintenant vos Chèques Domicile CESU auprès du CE CPAM DU HAVRE.



ACCÉDEZ A TOUS LES SERVICES A LA PERSONNE AVEC VOS CHEQUES DOMICILE CESU !



Afin de vous aider dans votre quotidien, le CE CPAM DU HAVRE vous propose une aide financière versée sous forme de Chèques Emploi Service Universel (CESU).

C'est une véritable opportunité pour vous aider à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE DOMICILE CESU ?

C'est un moyen de paiement qui permet de régler des services à la personne effectués à domicile.

Deux formules possibles :

- le CESU papier
- le e-CESU



ATTENTION : le e-CESU (ou CESU dématérialisé) est recommandé si vous êtes employeur de votre intervenant. Dans tous les cas, assurez-vous au préalable que votre aide à domicile (intervenant ou prestataire de services) accepte le paiement par virement.

QUELLES PRESTATIONS PEUT-ON PAYER EN CHÈQUES DOMICILE CESU ?

Avec le Chèque Domicile CESU, vous pouvez accéder à des services à la personne très diversifiés :

Services à domicile :

- Ménage, repassage, travaux de jardinage,
- Petit bricolage, assistance informatique...

Garde d'enfants :

- Crèches, haltes garderies et garderies périscolaires ,
- Assistantes maternelles agréées,
- Garde à domicile...

Services aux personnes :

- Accompagnement et assistance de personnes âgées, handicapées, aide aux personnes malades hors actes médicaux, portage des repas,
- Garde et surveillance de résidence, d'animaux,
- Activités d'interprète : langage des signes...

STRUCTURE AGRÉÉE : VOUS PAYEZ UN SERVICE

Le Chèque Domicile CESU vous permet de choisir la formule d'intervention qui vous convient le mieux.

• **Un prestataire agréé* : facile, clé en main et sans contrainte :** le prestataire de services fournit et facture le service de l'intervenant, effectue le contrat de travail, les bulletins de paye, le calcul des cotisations... L'intervenant est l'employé de la structure et vous réglez uniquement le service de votre intervenant avec vos Chèques Domicile CESU.

• **Un mandataire agréé : pratique, mixte, indépendant :** vous mandatez une structure ayant pour objectif de vous aider dans votre fonction d'employeur : aide au recrutement et la gestion administrative (contrat de travail, déclaration...) de votre intervenant. Vous restez néanmoins l'employeur de votre intervenant et vous réglez le salaire net avec vos Chèques Domicile CESU. Vous êtes responsable du paiement du salaire et des cotisations sociales.



*Assurez-vous que l'organisme accepte déjà les Chèques Domicile CESU. Si ce n'est pas le cas, contactez le Service Réseau CHEQUE DOMICILE et communiquez-lui les coordonnées, à l'adresse: reseau@chequedomicile.fr

EMPLOI DIRECT : VOUS PAYEZ UN SALAIRE

• **Un intervenant en emploi direct : simple, souple, rapide :** vous faites vous-même le choix de la personne que vous désirez (femme de ménage, assistant(e) maternel(le),...), vous vous assurez de son affiliation au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) et vous le (la) rémunérez grâce à vos Chèques Domicile CESU. Vous gérez totalement son recrutement et sa prestation.

Grâce à un système de volet social, les démarches administratives auprès du CNCESU* sont simplifiées. Le CNCESU vous prélèvera du montant des cotisations et enverra une attestation d'emploi au domicile de l'intervenant. Cette attestation fera office de bulletin de paie.

*Centre National CESU

